

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juillet 2018

---

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1177)

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° 62

présenté par  
M. Rolland

-----

### ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 167 par la phrase suivante :

« La Caisse des dépôts et consignations communique également la liste des formations accessibles et adaptées aux travailleurs handicapés. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article prévoit notamment que les informations relatives à l'offre de formation et notamment celles relatives aux formations, tarifs, modalités d'inscription et certification doivent faire l'objet d'un système d'information national, géré par la Caisse des dépôts et consignations.

Cet amendement propose que France compétences communique également à la Caisse des dépôts et consignations la liste des formations accessibles et adaptées aux travailleurs handicapés. En effet, malgré les dispositions législatives, trop de formations restent inaccessibles aux personnes handicapées (faute de locaux, supports, méthodes, etc... adaptés).